



# Règlement intérieur du CLSH Eté 2010

## ARTICLE 1

Conformément à son agrément Jeunesse et Sport 0830221CL000108 en date du 24 août 2009 l'accueil de loisir, reçoit les enfants âgés de 3ans à 12ans.

Toutefois, les parents ayant un enfant de moins de 3 ans qui sera scolarisé en septembre prochain pourront faire une demande d'inscription. (Sous réserve des critères d'inscription ci-dessous).

Une attestation d'inscription à l'école maternelle sera demandée à la famille.

Les places seront réservées en priorité aux enfants scolarisés de Collobrières.

La capacité d'accueil est de :

\*Groupe Maternelle : 24 enfants en période d'activité au centre

\*Groupe 6-8 ans : 24 enfants en période d'activité au centre

\*Groupe 9-12 ans : 24 enfants en période d'activité au centre

## ARTICLE 2

**L'équipe de Direction :**

Les directeurs qualifiés (BAFD) en partenariat avec l'équipe d'animation, organisent le fonctionnement de la vie quotidienne de la structure dans le cadre de la réglementation jeunesse et sport.

**L'équipe d'animation :**

Les animateurs ont une qualification BAFA. Ils sont chargés de développer un projet d'activité permettant la découverte et la pratique des loisirs et de veiller à la sécurité des enfants.

## ARTICLE 3

**Modalités d'admission des enfants**

Tout parent qui a l'intention de confier son enfant à l'accueil de loisirs doit constituer un dossier d'inscription auprès du service jeunesse en mairie.

### Critères d'admission :

- Capacité d'accueil
- Places réservées en priorité aux enfants de Collobrières et dont les parents travaillent
- Propreté de l'enfant
- Chaque enfant ne pourra excéder 6 semaines de présence

L'admission d'un enfant ne peut être prononcée que si le dossier est complet :

- Règlement Intérieur signé
- Formulaire de renseignement rempli
- Attestation de Responsabilité Civile
- Attestation CAF
- Certificats médicaux de non-contre indication médicale apparente à la vie en collectivité et de vaccinations fournis,
- Vaccinations à jour (pour le tétanos, la polio, la coqueluche et la diphtérie à l'admission).

### ARTICLE 4

- L'accueil de loisirs est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00 à l'exception des jours fériés.
- En cas de retard exceptionnel, avertir l'équipe d'animation le plus rapidement possible
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement accompagnés jusqu'au portail d'accueil.

### ARTICLE 5

La participation financière familiale est déterminée en fonction du barème établi par la CAF.

Les barèmes sont basés sur les ressources de la famille et en fonction du nombre d'enfants qu'elles ont à charge, au sens de l'administration fiscale.

Les seules déductions admises sont :

- Hospitalisation de l'enfant avec bulletin d'hospitalisation.
- Maladie supérieure à 2 jours avec certificat médical, remis dès la reprise de l'enfant.
- En cas de maladie de l'enfant, les 2 premiers jours consécutifs d'absence restent dus par la famille. Au-delà du 3<sup>ème</sup> jour, un avoir sera effectué.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible à l'équipe de direction.

## ARTICLE 6

### **Surveillance médicale de l'enfant**

Lorsqu'un médicament est à donner à un enfant durant son temps de présence les parents doivent fournir une ordonnance médicale

(Posologies du matin, et du midi) et remettre en main propre le médicament à la personne présente, qui doit le noter immédiatement sur le journal d'infirmierie. En cas de traitement uniquement donné à la maison, l'ordonnance sera quand même communiquée et le médicament signalé journalièrement.

Le directeur ou son adjoint s'engage à recevoir un enfant légèrement malade (rhume) mais se réservent le droit de :

- Refuser un enfant malade à son arrivée.
- De ne pas accueillir ou garder un enfant dont l'état, sans être malade nécessite un traitement compliqué qui ne peut relever de la compétence de la structure.

## ARTICLE 7

### ***Intégration des enfants porteurs d'un handicap***

L'accueil de loisirs peut accueillir un enfant ayant un handicap ou atteint d'une maladie chronique, en fonction des capacités de la structure, de la formation et de la disponibilité du personnel et de la prise en charge au quotidien du handicap ou de la maladie chronique par la mise en place d'un protocole d'accueil médicalisé.

## ARTICLE 8

Par mesure de sécurité, le personnel de la structure doit pouvoir joindre l'un des parents à tout moment : ceux-ci doivent communiquer le numéro de téléphone du lieu où ils peuvent être joints.

## ARTICLE 9

La radiation d'un enfant peut être prononcée par la direction dans les cas suivants :

- Non-respect du Règlement Intérieur
- Retard répété (3 retards) d'un enfant après l'heure de fermeture
- Défaut de paiement de la famille

## ARTICLE 10

Dès réception de la facture, il faudra la régler avant le début du séjour. En cas de difficulté de paiement s'adresser au Service Jeunesse en Mairie.

Département du Var  
Mairie de Collobrières



Service Animation-Jeunesse

Tel : 04.94.13.83.85

.....  
En adhérant à l'accueil de loisirs, les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur

Je soussigné(e) Mme ou Mr.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

A Collobrières, le.....

Signature des parents (précédée de la mention lu et approuvée)



